

# INFORMATION DEPARTEMENTALE DE RENTREE

## Les articles

- 4 mesures pour bâtir l'école de la confiance
- Priorités académiques
- Election des représentants d'élèves au conseil d'école
- Conseil d'école
- Evaluations CP
- Le parcours professionnel carrière rémunération (PPCR)
- Sécurité et surveillance
- Obligation scolaire
- Obligations réglementaires du service des enseignants
- Calendrier 2017/2018
- Journée du sport scolaire

"favoriser la convergence des efforts de tous les acteurs de l'éducation."

Page 1

Les PPMS doivent être actualisés et transmis à la DSDEN 70 pour les vacances

Page 3

Journée du sport scolaire le 27 septembre.

Page 4

## 4 MESURES POUR BATIR L'ECOLE DE LA CONFIANCE



<http://www.education.gouv.fr/cid119317/annee-scolaire-2017-2018-pour-l-ecole-de-la-confiance.html>

## Priorités académiques

L'Académie s'est dotée d'un projet pour la période 2016-2019, qui explicite ses orientations stratégiques en précisant certains objectifs prioritaires. Ce projet académique définit trois axes dans lesquels s'inscrit le fonctionnement des écoles et des établissements scolaires :

- assurer un parcours de réussite à chaque élève ;
- accompagner l'évolution des pratiques pédagogiques ;
- favoriser la convergence des efforts de tous les acteurs de l'éducation.

## Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

Pour l'année scolaire 2017-2018, les élections des représentants des parents d'élèves se dérouleront le vendredi 13 et le samedi 14 octobre 2017.

Le bureau des élections, présidé par le directeur d'école, choisit le jour du scrutin entre ces deux dates, assure l'organisation des élections et veille à leur bon déroulement.

L'amplitude d'ouverture des bureaux de vote est de quatre heures minimum. Les horaires du scrutin doivent intégrer soit une heure d'entrée, soit une heure de sortie des élèves.

Le vote par correspondance permet d'éviter les contraintes liées à un déplacement jusqu'au bureau de vote tout en présentant les garanties de confidentialité requises.

Dès la rentrée scolaire, il est important d'expliciter le déroulement et l'enjeu des élections. Chacun des parents, dès lors qu'il détient l'autorité parentale, est électeur.



## Le conseil d'école

Le conseil d'école est composé du directeur de l'école, président ; du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école)
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

## Evaluations CP

Des évaluations diagnostiques de début d'année scolaire seront réalisées pour les élèves de CP. Des livrets élèves et enseignants ainsi qu'un tableur de saisie des résultats sera mis à la disposition de chaque enseignant de CP.

Les directives vous parviendront prochainement.

## Formation continue

Une note relative à son organisation sera communiquée au cours de la première quinzaine de septembre.



## Le Parcours Professionnel Carrière Rémunération (PPCR)

La rénovation de la carrière des personnels enseignants permet de modifier les finalités de l'évaluation professionnelle. L'objectif est d'en faire un véritable outil de politique de ressources humaines. Chaque enseignant bénéficiera désormais de quatre rendez-vous de carrière pour faire le point de manière approfondie et

objectivée sur son parcours. Pour les professeurs des écoles exerçant une fonction d'enseignement, le rendez-vous de carrière comprend une inspection et un entretien avec l'inspecteur. Les personnels éligibles à un rendez-vous de carrière durant l'année 2017-2018 ont reçu au cours du mois de juillet, à leur

adresse professionnelle un courriel automatique les informant. Des précisions vous seront données ultérieurement concernant ces rendez-vous.

## Sécurité et surveillance

Sécurité dans les écoles  
Textes de référence : Circulaire du 12 avril 2017.  
Les récents attentats et le contexte de menace terroriste nous imposent à tous une vigilance renforcée. La sécurité des établissements scolaires reste une priorité absolue. Vous serez particulièrement attentifs aux mesures de sécurité qui vous ont été communiquées par les autorités l'an dernier et à la communication aux familles.

Deux PPMS sont désormais en vigueur :  
- Risques majeurs (2 exercices incendie, dont un au cours du premier mois de l'année scolaire)  
- Attentats-Intrusion

Les PPMS doivent être actualisés et transmis à la DSDEN 70 pour les vacances de la Toussaint.

Accueil et surveillance des élèves  
Guide de référence :  
« Guide pratique pour la direction de l'école primaire »  
<http://eduscol.education.fr/cid48582/guide-pratique-pour-la-direction-de-l-ecole-primaire.html>

Le directeur organise l'accueil et la surveillance des élèves.

Les délimitations de l'obligation de surveillance :  
L'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés. Cette responsabilité s'étend à l'intérieur des locaux scolaires ainsi qu'à l'extérieur dès lors que des enseignements s'y déroulent. La surveillance doit être exercée de façon continue.

Les cas où l'école n'a pas obligation de surveillance :  
- avant la prise en charge par

les enseignants, les enfants sont sous la seule responsabilité de parents ;  
- dans le cadre des activités organisées dans les locaux scolaires par la commune (restauration, activité périscolaire, garderie) ;  
- pendant les transports scolaires, l'institution scolaire n'a pas compétence en matière de surveillance.



## Obligation scolaire

L'obligation d'assiduité est la condition première de la réussite et favorise durablement l'égalité des chances. Afin de pouvoir piloter efficacement la prévention et le traitement de l'absentéisme, chacun doit respecter scrupuleusement les dispositions de la circulaire n°2011-0018 du 31 janvier 2011. Trois d'entre elles méritent d'être rappelées :  
- tout personnel responsable d'une activité organisée pendant

le temps scolaire ou dans le cadre de dispositifs d'accompagnement enregistre les absences des élèves ;  
- les taux d'absentéisme sont suivis par classe (il convient de veiller à renseigner quotidiennement et avec précision le registre d'appel) ;  
- le conseil d'école présente une fois par an un rapport d'information sur l'absentéisme dans l'école.  
Il conviendra d'être

particulièrement vigilant à la légitimité des motifs d'absence précisés par l'article L. 131-8 du code de l'éducation. En cas d'absences répétées, un dialogue doit s'instaurer avec la famille afin que les conséquences des manquements à l'assiduité puissent être clarifiées.

## Obligations réglementaires de service des enseignants (journée de solidarité et journée de « pré-rentree »)

<b>108h</b>	36h d'activités pédagogiques complémentaires*
<b>(décret n°2017-444 du 29 mars 2017)</b>	48h consacrées aux travaux en équipes pédagogiques (conseils des maîtres, conseils de cycle...), relations avec les parents, élaboration et suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés
	18h consacrées à des actions de formation continue, pour au moins à la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique
	6h de participation aux conseils d'école
<b>6h</b>	consacrées à des priorités académiques (dates communiquées en temps utile) (voir arrêté du 16/04/2015 au JO du 17/04/2015) <i>« Pour les enseignants, deux demi-journées (ou horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques ».</i>
<b>6h</b>	Journée de solidarité (Note de service n°2005-182 du 7/11/2005)

\*Définies par le Décret n°2017-444 du 29-03-2017, les APC sont obligatoires devant élèves :

« Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves :

1° Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

2° Pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires.

## Calendrier scolaire 2017-2018 Journée du sport scolaire

L'académie de Besançon est en zone A. Il n'y a pas de pont officiel de l'Ascension en 2018.

arrêté du 16 avril 2015 au JO du 17/04/2015

<http://www.education.gouv.fr/cid57110/journee-nationale-du-sport-scolaire.html>

Elle se déroulera le mercredi 27 septembre. Dans les écoles, collèges et lycées de France, des manifestations sportives et ludiques (démonstrations, cross, tournois, compétitions d'athlétisme) réunissent les élèves, leurs professeurs, leurs parents. L'objectif de cette journée est de promouvoir le sport scolaire, de montrer le dynamisme de près de 2 millions d'élèves licenciés et d'attirer de nouvelles recrues.